



CONCOURS LES PÉPITES DE LA FOOD

APPEL À PROJET 2026

PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de leur programme d'accompagnement de jeunes entreprises, le Grand Marché de Toulouse, l'association Les Pépites et leurs partenaires, AD'OCC, BNP Paribas et Invest In Toulouse, lancent la 4^{ème} édition du concours Les Pépites de la Food. Il vise à récompenser des initiatives et des projets innovants participant à renforcer la durabilité de notre alimentation et à mettre en avant la filière végétale.

1// CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire de l'alimentaire et du végétal représentent un enjeu majeur pour la Région Occitanie : 2^{ème} région agricole de France, 1^{ère} région de l'Hexagone pour le BIO et un grand nombre de produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine, la filière agroalimentaire occitane est un véritable vivier de produits, de savoir-faire et d'acteurs. Les crises sanitaire et économique mettent en lumière la dépendance de notre système alimentaire, la fragilité de certaines chaînes de valeur et la nécessité de transformer notre modèle agroalimentaire et horticole pour aller vers des modèles plus résilients, durables et respectueux de l'environnement. Les nouvelles entreprises du secteur alimentaire et du végétal doivent également répondre à des attentes sociétales de plus en plus fortes.

2// OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours Les Pépites de la Food a vocation à soutenir les jeunes entreprises et les startup, mais aussi plus largement les entreprises et associations porteuses d'un projet innovant, participant à la vie de l'écosystème alimentaire et végétal.

Plus précisément, il a pour objectifs de :

- **faire émerger des innovations** en lien avec l'alimentation et le végétal,
- **détecter des initiatives** prometteuses et porteuses de sens,
- **mettre en lumière la richesse du territoire** (entrepreneuriat, initiatives, démarches, produits, procédés, savoir-faire...),

Grâce à ce concours, le Grand Marché, l'association Les Pépites et leurs partenaires souhaitent soutenir les initiatives, les solutions, et les jeunes entreprises et associations répondant aux défis socio-économiques et environnementaux de nos modèles alimentaires et de végétalisation ; en lien avec l'amélioration de notre autonomie alimentaire, la lutte contre le gaspillage, la précarité alimentaire, la diversification de nos productions, l'approvisionnement local, les pratiques agricoles vertueuses, la valorisation des produits et savoir-faire locaux, mais aussi le changement climatique et la nécessité de végétaliser les espaces.

3// LES PROJETS ATTENDUS

En lien avec les objectifs énoncés précédemment, le Concours Les Pépites de la Food souhaite impulser la mise sur le marché de démarches, produits et services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser des retombées directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services, technologies et innovations de rupture, mais aussi des retombées sociales en termes d'emplois et de réponse aux nouvelles attentes sociétales et environnementales.

Ils doivent être en cohérence avec les stratégies nationales et /ou régionales en matière d'alimentation et de végétalisation, et s'inscrire dans au moins une des thématiques ci-dessous.

3//1

Thématiques pour concourir

Pour concourir, votre projet doit répondre à au moins une des thématiques mentionnées ci-dessous

A. Produits alimentaires innovants

(nouveaux produits / nouvelles gammes de produits / nouveaux processus, techniques de transformation / nouvelles filières / innovations favorisant la pédagogie autour du goût...).

Le soutien des filières territorialisées, de produits innovants, de super aliments, des savoir-faire et des productions est indispensable à la création de valeur à l'échelle du territoire. La pédagogie autour du goût est également un enjeu crucial dans la valorisation des filières.

B. Alimentation Sociale et Solidaire

(l'aide alimentaire/ accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour tous / la santé...).

Nos assiettes relèvent aussi des inégalités. Une transition agroalimentaire engagée est celle qui pense à une alimentation accessible pour tous, qui démocratise les produits à fort intérêt nutritionnel.

C. Economie circulaire

(gestion environnementale, achats/approvisionnement responsable...).

Une transition agroalimentaire à l'échelle du territoire c'est aussi mettre au cœur de nos modes de production et de consommation, l'impact social et environnemental de la terre à l'assiette.

D. Restauration de demain

(pratiques professionnelles innovantes, savoir-faire, attractivité des métiers...).

Restaurateurs, traiteurs, ces métiers sont aujourd'hui sous tension et doivent faire face à de nombreux changements (offre, recrutement, digitalisation...).

E. FoodTech

(solutions digitales, logiciels, machines connectées en lien avec l'alimentaire...).

La digitalisation, l'émergence de solutions connectées permettant de mieux consommer, d'apporter de l'information aux consommateurs sont des atouts pour notre alimentation de demain.

D. Produits et services en lien avec le végétal

(cosmétiques, produits et services en lien avec la transition et l'adaptation au changement climatique...).

Des produits qui mettent en lumière le végétal, des solutions qui permettent l'adaptation au changement climatique, des innovations pour valoriser le végétal de demain.

3//2

Éligibilité

Sont éligibles dans le cadre du présent Concours, les projets portés par :

- Une entreprise ou une association créée pouvant justifier d'un K-bis, n°RNA ou tout autre document justifiant d'un minimum de 6 mois de création.
- Une «Jeune Pousse», en phase d'idéation (Trophée Jeune Pousse)

>>> L'établissement du porteur de projet ou le l'entreprise est situé à Toulouse, ou ailleurs sur le territoire de la région Occitanie, ou souhaite à court terme s'implanter sur ce territoire.

>>> L'accompagnement proposé dans le cadre du concours oblige le lauréat à être présent au moins deux fois par semaine sur le lieu d'hébergement - La Pépinière Alimentaire.

3//3

Critères de sélection

Les projets seront appréciés en fonction des critères et selon un système de notation (par critère) de 1 à 10, 10 étant la note la plus élevée.

- **le caractère innovant** (inscription dans les tendances du marché, propriété intellectuelle générée...),

- **viabilité du projet** (équilibre du plan de financement, faisabilité/cohérence technique, taille des marchés ciblés, modèle économique, Proof Of Concept...),

- **responsabilité sociale et sociétale** (la gouvernance du projet, ESS, égalité hommes-femmes, économie circulaire, impact social et environnemental, solidarité...),

- **durabilité** (bonnes pratiques, performance environnementale, biodiversité, patrimoine agricole/alimentaire, économie circulaire, solidarité, social, emploi...),

- **ancrage territorial** (proximité et lien avec les acteurs locaux, synergies...),

- **présentation générale** / pitch,

- **avancée du projet** (calendrier/ phasage)

- **lieu d'implantation** (Toulouse - Région Occitanie)

Le Jury choisira, parmi l'ensemble des projets, 5 lauréats.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une audition et de questions supplémentaires.

4// ORGANISATION DU CONCOURS

4//1

Dépôt des candidatures

Chaque entreprise ou association aura la possibilité de déposer un projet, une solution ou initiative qui répond à au moins une thématique énoncée dans le paragraphe 3//1.

Le concours est diffusé sur les sites et/ou réseaux sociaux des Pépites, du Grand Marché, ainsi que de leurs partenaires.

Le dépôt des dossiers est obligatoirement effectué via l'adresse mail suivante :

lespepitesdelafood.concours@gmail.com

Date limite de dépôt : mardi 3 février 2026 à 18h.

Un accusé de réception sera adressé par mail aux déposants par le Grand Marché

4//2

Constitution de la candidature

● **Pour les candidats aux 1^{er} Prix / 2^{ème} Prix / 3^{ème} Prix et Prix Coup de Cœur**, vous êtes invités à présenter les éléments suivants dans le cadre du concours :

1// Un document de présentation du projet de maximum 6 pages, qui devra préciser notamment :

- la présentation du projet et de l'entreprise / association / porteur de projet,

- une analyse SWOT et la preuve de Concept (POC),

- le déroulement et le phasage,

- le plan de communication et / ou marketing (selon produit, service),

- les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet (résultats escomptés en termes de valeur ajoutée : environnementale ou sociale, de rayonnement, d'emploi...),

2// Une fiche financière consolidée pour le projet comprenant :

- le budget déjà réalisé (si existant)
- le budget prévisionnel sur 2 ans
- les financements acquis et/ou recherchés et la part de ces financements,

3// Les documents permettant de justifier de la création de l'entreprise ou de l'association (K-bis-N°RNA) et d'au minimum 6 mois de création.

4// La fiche candidature du Grand Marché (obligatoire pour prétendre à l'accompagnement).

5// Le présent document accompagné du règlement du Concours, paraphé et signé précédé de la mention «Lu et approuvé».

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures ne pourra faire l'objet d'une instruction.

● **Pour les candidats au Trophée Jeune Pousse**, vous êtes invités à présenter les éléments suivants dans le cadre du concours :

1// Un document de présentation de l'idée de maximum 6 pages.

Des précisions concernant l'analyse des forces et faibles, du marché ou bien encore du phasage pourront être demandés par le jury lors des pitches finaux.

2// La fiche candidature du Grand Marché (obligatoire pour prétendre à l'accompagnement).

3// Le présent document accompagné du règlement du Concours, paraphé et signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

4//3

Calendrier

- Mardi 6 janvier : lancement de l'appel à projet.
- **Date limite de dépôt : mardi 3 février 2025 à 18h.**
- **Du 4 au 10 février : pré-sélection sur dossier par un pré-jury** (composé du Grand Marché, de l'association des Pépites et des partenaires du concours).
- **Mercredi 11 février** : annonce des nominés.
- **Jeudi 19 février** : finale du concours - **pitches finaux en présentiel au Grand Marché** (en présence du jury composé du Grand Marché, de l'association des Pépites et des partenaires du concours).
Pour les pitches finaux, la présence des nominés est obligatoire.
- **Mardi 3 mars** : début de l'incubation à la Pépinière Alimentaire (1^{er} Prix / 2^{ème} Prix / 3^{ème} Prix et Trophée Jeune Pousse)
- **Vendredi 20 mars** : remise officielle des prix à l'occasion de l'événement réseau du Grand Marché - RaMINE ta Fraise (présentation des Lauréats, réseautage...).

Prix et dotations

LES PRIX

1^{er} prix / 2^{ème} prix / 3^{ème} prix / un Coup de cœur / un Trophée Jeune Pousse (en phase d'idéation).

LES DOTATIONS

● 1^{er} prix

- Hébergement* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché (d'une valeur de 2 761,92€ TTC / hors charges** - tarif en vigueur en 2026)
- AD'OCC : accompagnement à la structuration du projet et à la recherche de financement (en fonction du projet)
- Pass Invest in Toulouse : 5 mises en relation qualifiées et une présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse (d'une valeur de 3 000 € TTC)
- Un module d'accompagnement de 4h sur une thématique au choix par l'association Les Pépites (relations presse, stratégie marketing, réseaux sociaux, RSE...)
- L'accompagnement par un chargé d'affaires / Référent Act for Impact by BNP Paribas pour les entreprises à impact / ou Connect Hers pour les femmes cheffes d'entreprise
- Une adhésion premium d'un an à l'association Les Pépites (d'une valeur de 200 €)

● 2^{ème} prix

- Hébergement* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché (d'une valeur de 2 761,92€ TTC / hors charges** - tarif en vigueur en 2026)
- Pass Invest in Toulouse : 3 mises en relation qualifiées et une présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse (d'une valeur de 2 000 € TTC)
- AD'OCC : accompagnement à la structuration du projet et à la recherche de financement (en fonction du projet)
- Un module d'accompagnement d'une heure sur une thématique au choix par l'association Les Pépites (relations presse, stratégie marketing, réseaux sociaux, RSE...)
- L'accompagnement par un chargé d'affaires / Référent Act for Impact by BNP Paribas pour les entreprises à impact / ou Connect Hers pour les femmes cheffes d'entreprise
- Une adhésion premium d'un an à l'association Les Pépites (d'une valeur de 200 euros)

● 3^{ème} prix

- Hébergement* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché (d'une valeur de 2 761,92€ TTC / hors charges** - tarif en vigueur en 2026)
- Pass Invest in Toulouse : présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse (d'une valeur de 500 € TTC)
- L'accompagnement par un chargé d'affaires / Référent Act for Impact by BNP Paribas pour les entreprises à impact / ou Connect Hers pour les femmes cheffes d'entreprise
- Une adhésion premium d'un an à l'association Les Pépites (d'une valeur de 200 €)

● Coup de Coeur

- Pass Invest in Toulouse : présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse (d'une valeur de 500 € TTC)
- Une adhésion premium d'un an à l'association Les Pépites (d'une valeur de 200 €)

● Trophée Jeune Pousse

- Hébergement* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché (d'une valeur de 4 445,64€ TTC / charges comprises - tarif en vigueur en 2026).
- Une adhésion premium d'un an à l'association Les Pépites (d'une valeur de 200 €)
- Un accompagnement individualisé par le Grand Marché

* L'hébergement sur la Pépinière Alimentaire du Grand Marché pour une durée d'un an comprend également la gratuité de la carte d'accès au Grand Marché |

** Selon les obligations préfectorales, les charges restent à la charge du lauréat, soit un montant de 134,89€ TTC par mois (tarif en vigueur applicable pour 2026).

5// CONTACT

Pour toutes questions relatives au Concours Les Pépites de la Food, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : lespepitesdelafood.concours@gmail.com
ou par téléphone au 06 83 37 21 11

6// PARTENAIRES DU CONCOURS



Agence de Développement Économique





**DOSSIER DE CANDIDATURE
CONCOURS LES PEPITES DE LA FOOD
APPEL À PROJET 2026**

**Ce dossier est à compléter obligatoirement pour présenter
votre candidature au concours.**

Nom de la société*	
Enseigne (ou sigle)*	
RCS*	
Adresse du siège*	
Responsable	
Contacts	
Présentation de l'activité (ou de l'idée pour le trophée Jeune Pousse)	

* Les candidats au trophée Jeune Pousse ne sont pas soumis à l'obligation de répondre.

-> **Important** : en complément merci de fournir un extrait K-Bis de moins de 3 mois (sauf candidature au trophée Jeune Pousse)

CAPACITÉ FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE*

Bilans comptables <i>(remonter à N-3 au maximum selon la date de création de l'entreprise)</i>	Joindre documents comptables
<u>Ou</u> Prévisionnel sur 3 ans si nouvelle activité	

* Les candidats au trophée Jeune Pousse ne sont pas soumis à l'obligation de répondre.

EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE ET/OU DU PORTEUR DE PROJET

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ/DE L'IDÉE

Description du fonctionnement général	
Types de produits et ou services commercialisés	
Clients cibles	
Fournisseurs	
Nombre d'emplois et métiers actuels et/ou développement prévus	

Décrire le caractère innovant du projet <i>(ou de l'idée pour le trophée Jeune Pousse)</i>	
Décrire le caractère responsable du projet <i>(ou de l'idée pour le trophée Jeune Pousse)</i> en termes de durabilité, social et/ou sociétal	

IMPLANTATION

Lieu(x) d'implantation actuel(s) de la structure <i>(ou du porteur de projet pour le trophée Jeune Pousse)</i>	
Motivations à être hébergé sur le MIN Toulouse Occitanie	

En cochant cette case, je m'engage à être présent sur le lieu de l'hébergement au moins 2 fois par semaine en cas d'attribution de la dotation ☐

Les informations recueillies dans le cadre de votre candidature sont traitées par le Comité d'Affectation du Grand Marché afin d'assurer l'étude et la gestion du processus de sélection.

Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande (article 6.1.b du RGPD).

Si votre projet d'installation ne venait à se réaliser immédiatement, et si vous y consentez expressément, vos données pourront être conservées pendant une durée maximale de 3 ans après la clôture de votre dossier, afin de vous recontacter pour de futures opportunités correspondant à votre projet.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement, accéder à vos données, les rectifier ou demander leur suppression en écrivant à : dpo@min-toulouseoccitanie.fr

Pour plus d'informations, consultez notre politique de confidentialité sur le site web : <https://www.lgm-mintoulouse.com/>

☐ **J'accepte que mes données soient conservées pendant 3 ans afin d'être recontacté(e) pour de futures opportunités au Grand Marché.**



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2026 LES PÉPITES DE LA FOOD

ARTICLE 1 // ORGANISATION

L'Association Les Pépites, dont le siège est situé au Marché d'Intérêt National de Toulouse - Le Grand Marché / 146-200 avenue des Etats-Unis, 31200 Toulouse (dénommée Les Pépites), numéro RNA W313034887, organise avec le Marché d'Intérêt National de Toulouse - Le Grand Marché (dénommé Le Grand Marché), le concours Les Pépites de la Food qui a pour objectif de soutenir les jeunes entreprises et les startup, mais aussi plus largement, les associations, les entreprises porteuses d'un projet innovant et participant à la vie de l'écosystème alimentaire et végétal.

Plus précisément, il a pour objectifs de :

- **faire émerger des innovations** en lien avec l'alimentation et le végétal,
- **détecter des initiatives** prometteuses et porteuses de sens,
- **mettre en lumière la richesse du territoire** (entrepreneuriat, initiatives, démarches, produits, procédés, savoir-faire...),
- **sélectionner les futures entreprises incubées** à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché.

Le concours est organisé par l'Association Les Pépites et le Grand Marché, en partenariat avec la BNP Paribas, Invest In Toulouse, AD'OCC.

Le présent règlement définit les règles juridiques qui sont applicables au concours (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 // CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

Sont éligibles dans le cadre du présent concours, les projets portés par :

- **Une entreprise ou une association créée pouvant justifier d'un K-bis, n°RNA ou tout autre document justifiant d'un minimum de 6 mois de création.**
- **Une «Jeune Pousse», en phase d'idéation (Trophée Jeune Pousse)**

>>> L'établissement du porteur de projet ou le l'entreprise est situé à Toulouse, ou ailleurs sur le territoire de la région Occitanie, ou souhaite à court terme s'implanter sur ce territoire.

>>> L'accompagnement proposé dans le cadre du concours oblige le lauréat à être présent au moins deux fois par semaine sur le lieu d'hébergement - La Pépinière Alimentaire.

Il est entendu que les entreprises ou associations dans lesquelles sont impliqués, en dehors de leurs fonctions, des membres de l'Association Les Pépites, les salariés du Grand Marché ainsi que des entreprises partenaires du concours sont expressément exclus du concours. Cette exclusion s'étend par ailleurs à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du concours. Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée et le candidat ne pourra dans ce cas prétendre aux dotations mises en jeu dans le concours.

ARTICLE 3 // MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier doit être rédigé en langue française.

Le dépôt des dossiers est obligatoirement effectué via l'adresse mail suivante :

lespepitesdelafood.concours@gmail.com

Date limite de dépôt : mardi 3 février 2026 à 18h.

Un accusé de réception sera adressé par mail aux déposants par le Grand Marché ou l'association Les Pépites.

Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué. Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, non validée avant la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en considération et sera réputée nulle.

Les candidats autorisent expressément l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires, à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

Seules les candidatures conformes au présent règlement pourront être prises en compte et l'Association Les Pépites, le Grand marché et les entreprises partenaires se réservent le droit de poursuivre, par tous moyens, tout candidat violant le présent règlement.

ARTICLE 4 // CATÉGORIES

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des catégories mentionnées en page 2 paragraphe 3//1 du concours.

Un même dossier ne saurait être déposé dans plusieurs catégories.

Au total, 3 Prix, un Coup de Coeur et un Trophée Jeune Pousse seront attribués et feront l'objet de dotations, indépendamment des catégories.

Le candidat ne respectant pas les deux premières obligations de l'article 13 sera exclu du concours Les Pépites de la Food.

ARTICLE 5 // CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Les dossiers des candidats seront évalués selon les critères mentionnés page 3 paragraphe 3/3 du concours.

ARTICLE 6 // LE JURY

Un premier comité de sélection composé des partenaires et parties prenantes du concours se réunira pour la sélection des nominés (pré-jury / pré-sélection sur dossiers).

Un jury final, composé de dirigeants d'entreprise, de représentants des partenaires, d'élus locaux, journalistes... se réunira pour les pitch finaux et la sélection des Lauréats.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

ARTICLE 7 // CONFIDENTIALITÉ

Les lauréats s'engagent à conserver l'information relative à leur sélection confidentielle jusqu'à la remise des prix. Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. L'Association Les Pépites, le Grand Marché, les partenaires ainsi que les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des dossiers et des projets déposés par les candidats. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

ARTICLE 8 // DOTATIONS

Les dotations du concours Les Pépites de la Food sont détaillés en pages 5, paragraphe 4/4 du concours.

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires se réservent le droit de remplacer

les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion. Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats ex aequo. Les prix attribués sont strictement personnels et ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

ARTICLE 9 // CALENDRIER

- Mardi 6 janvier : lancement de l'appel à projet.
- **Date limite de dépôt : mardi 3 février 2025 à 18h.**
- **Du 4 au 10 février : pré-sélection sur dossier par un pré-jury** (composé du Grand Marché, de l'association des Pépites et des partenaires du concours).
- **Mercredi 11 février** : annonce des nominés.
- **Jeudi 19 février** : finale du concours - **pitchs finaux en présentiel au Grand Marché** (en présence du jury composé du Grand Marché, de l'association des Pépites et des partenaires du concours).
Pour les pitchs finaux, la présence des nominés est obligatoire.

- **Mardi 3 mars** : début de l'incubation à la Pépinière Alimentaire (1^{er} Prix / 2^{ème} Prix / 3^{ème} Prix et Trophée Jeune Pousse)
- **Vendredi 20 mars** : remise officielle des prix à l'occasion de l'événement réseau du Grand Marché - RaMINe ta Fraise (présentation des Lauréats, réseautage...).

ARTICLE 10 // COMMUNICATION

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires.

La communication sur les lauréats se fera via un communiqué de presse envoyé à l'issue de la remise des prix, sur les réseaux sociaux des Pépites, du Grand Marché ainsi que des partenaires.

ARTICLE 11 // DONNÉES PERSONNELLES

L'organisation du concours oblige le candidat à communiquer des données personnelles lors du dépôt de sa candidature. Ces informations sont destinées à l'Association Les Pépites et au Grand Marché en tant que responsables de traitement. L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires se mettent en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel. Ils engagent ainsi au respect des principes énoncés par cette réglementation.

Le candidat est informé que ses données personnelles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires ou à des tiers intervenant au côté de l'Association Les Pépites dans le cadre du concours. Ces informations seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date du dépôt des dossiers et seront détruites à l'expiration de cette période. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de ses données personnelles pendant cette période.

Néanmoins, en cas de demande de suppression des données ou d'opposition à leur traitement intervenant avant la fin du concours, l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires ne seront plus en mesure de prendre en compte la participation du candidat, ce qu'il comprend et accepte.

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives au candidat et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12 // PRIX ET DOTATIONS

Les prix et dotations stipulés en pages 5, paragraphe 4/4 du concours sont adressés directement aux lauréats et doivent être réalisés sur une période de 12 mois à compter du 3 mars.

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires ne sont pas dans l'obligation de rechercher les lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité de l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

ARTICLE 13 // OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Garantir les droits de propriété intellectuelle du projet et lorsqu'ils sont détenus par des tiers, avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours ;
- Être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Autoriser par avance l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) dans le cadre d'une communication sur les réseaux sociaux des Pépites, le Grand Marché et des partenaires du concours ainsi qu'aux journalistes.
- Accorder expressément et inconditionnellement à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires d'exploiter le résultat de sa candidature au concours ;
- Autoriser expressément l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires à transférer les droits énumérés dans les trois (3) précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires ;
- S'engager à participer à toute action de communication lancée par l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix ;
- Être présent physiquement aux pitch finaux.

ARTICLE 14 // RÉCLAMATIONS

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

ARTICLE 15 // RESPONSABILITÉS

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités au moment de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse mentionnée en page 3 paragraphe 4/1.

La responsabilité de l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

- Un encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ;
- Une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie ;
- Toute intervention malveillante ;
- Tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Un cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra davantage être retenue dans l'hypothèse où les Lauréats ne recevraient pas leurs prix du fait d'une cause non imputable à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires.

ARTICLE 16 // MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU CONCOURS

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature. En cas de modification du présent règlement, l'Association Les Pépites et le Grand Marché s'engagent à en informer les candidats, par tout moyen, au plus tard dans les quinze jours (15) avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 17 // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation et/ou usage de tout ou partie des éléments composant le concours, les sites Internet et réseaux sociaux de l'Association Les Pépites, le Grand Marché et des partenaires sont strictement interdits sans une demande d'autorisation préalable. Le candidat s'interdit de porter atteinte à un quelconque droit de Propriété intellectuelle dont l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires seraient titulaires sous peine de poursuites.

Le candidat concède à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires une licence d'utilisation et d'exploitation gratuite des droits de Propriété intellectuelle relatifs aux signes permettant son identification tels que marques, enseignes, logos ou slogans, valable pour le monde entier et pour la durée des droits de Propriété intellectuelle, ainsi que pour la durée du Concours et celle de la promotion dont il fera l'objet via la campagne de communication.

Le candidat garantit l'Association les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires de toute réclamation qui serait faite contre eux sur la base d'une violation d'un droit de Propriété intellectuelle afférent au projet présenté.

ARTICLE 18 // LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention.

En cas de litige ou de différend entre l'Association Les Pépites, le Grand Marché, ses partenaires et un candidat, ils s'efforceront de les régler à l'amiable.

Tout litige ou différend, que l'Association Les Pépites et le candidat, le Grand Marché et ses partenaires n'aient pu résoudre par la voie amiable dans un délai de deux (2) mois suivant la date de sa survenance, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulouse, nonobstant la pluralité de parties, l'appel en cause ou en garantie, les demandes incidentes, même pour les procédures en référé ou sur requête.

Règlement rédigé à Toulouse, le 13 décembre 2025

Paraphe de l'intégralité des pages par le candidat
(Présentation et modalités de participation / Règlement du concours Les Pépites de la Food)

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»